

ARTICLE 1 OBJET DU REGLEMENT

La société Métropole Télévision ayant son siège social au 89, avenue Charles de Gaulle, 92575 Neuilly sur Seine Cedex France, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° 339012452, organise du 4 décembre 2023 au 22 mars 2024 un concours destiné aux talents de demain dans le domaine du journalisme, intitulé « #PrixMoJoM6 », le terme « MoJo » étant la contraction de Mobile et Journaliste.

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Métropole Télévision se réserve le droit d'exclure tout candidat ne respectant pas le règlement du concours sans que cette décision ne puisse être contestée.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à ce concours est ouverte aux étudiants en journalisme, **âgés de 18 ans minimum, résidant légalement en France métropolitaine et autorisés à exercer une activité professionnelle sur le territoire français**, inscrits en dernière année dans une des dix-neuf écoles de journalismes partenaires listées ci-dessous résidant légalement en France métropolitaine. Les écoles de journalisme partenaires sont les suivantes :

- CELSA
- CFJ Paris
- CUEJ Strasbourg
- EDC Cannes
- EJDG Grenoble
- EJCAM Aix-Marseille
- Ecole de Journalisme de Sciences Po
- EJT Toulouse
- EPJT Tours
- IJBA Bordeaux Aquitaine
- IPJ Paris Dauphine

- IFP Panthéon
- IUT Lannion
- ESJ Lille
- EFJ
- Ecole W
- ISCPA
- Ecole de Journalisme de Nice
- IEJ

Métropole Télévision se réserve le droit de vérifier que les candidats ont participé au concours dans des conditions conformes au présent règlement et de vérifier la véracité des informations saisies lors de la participation notamment leur identité.

Les participations non-conformes (et ce incluant les fausses identités), entraînant la disqualification du candidat et l'annulation de sa dotation le cas échéant.

Le français est la seule langue officielle du concours.

ARTICLE 3 - MODALITES DE PARTICIPATION

La participation à ce concours se déroulera selon les étapes suivantes :

➤ Etape 1

Les étudiants des écoles de journalisme partenaires qui souhaitent participer au concours devront se manifester directement auprès de leur Responsable Relation Ecole.

Chacune des écoles de journalisme partenaires désigne deux candidats maximum au sein des étudiants qui se sont inscrits auprès de leur Responsable Relation. Les écoles partenaires sont souveraines dans leurs appréciations et décisions.

Chaque candidat désigné a ensuite **jusqu'au 31 janvier 2024**, pour envoyer à son école un dossier comprenant sur la ou les thématique(s) de son choix (ci-après « les Eléments ») :

- Un **reportage vidéo**, réalisé et monté via un smartphone, d'une durée de 1 minute et 30 secondes maximum et pouvant faire l'objet d'une diffusion dans les journaux télévisés du groupe M6 ainsi que sur les sites et réseaux sociaux du Groupe M6 notamment RTL.fr/M6Info.fr (ci-après « le Site »). Ce reportage peut intégrer de l'infographie, ainsi qu'une voix off,
- Une **story format Instagram / TikTok / Facebook** (9/16) de 4 ou 5 slides en complément de son reportage, agrémentée d'indications informatives issues des outils Instagram / TikTok ou Facebook. Cette story est une illustration du reportage offrant un complément d'information au jury, elle peut être montée sur le logiciel de son choix.

Un dossier de candidature devra être joint, comportant :

- Un **CV** (en y indiquant leurs comptes sur les réseaux sociaux) et une **lettre de motivation** dans lesquels le candidat présente son parcours, explique son projet professionnel, ainsi que tout élément utile qu'il souhaite porter à la connaissance du jury. Intitulés respectivement CV_NOM_PRENOM.pdf et LM_NOM_PRENOM.pdf
- Une **photo** sous format portrait HD

Tous les éléments devront être envoyés dans un dossier par l'école par Wettransfer à l'adresse suivante : prixmojo@m6.fr

Chaque candidat, consent, dans l'hypothèse où son dossier de candidature serait retenu, à céder gracieusement à titre non exclusif à Métropole Télévision, pour le monde entier et pour la durée des droits de propriété intellectuelle et de leurs éventuelles prolongations, les droits de reproduction, de représentation et d'adaptation des Eléments par tout réseau de communication électronique existant ou à venir ainsi que par tous moyens de mise à disposition existants ou à venir auprès du public, à destination des écrans ou terminaux de réception fixes ou mobiles, en vue exclusivement d'une communication par M6 sur le Concours et son organisation (notamment sur le site M6 Groupe (www.groupeM6.fr), les réseaux sociaux de la Marque Employeur du Groupe M6 (M6 Campus), le réseau social d'entreprise du groupe M6 dénommé Blender, des publications dédiées ...)

Chaque candidat déclare et garantit être seul titulaire des droits de propriété intellectuelle sur les œuvres présentées en vue de leur publication et par conséquent avoir seul qualité pour en céder les droits d'exploitation et ne pas avoir conclu de contrat avec un tiers qui ferait obstacle à leur publication dédiée dans les conditions susvisées.

Chaque participant réalisera l'épreuve avec son propre matériel, seul et par ses propres moyens. Métropole Télévision ne remboursera en aucun cas les coûts liés à la réalisation de l'épreuve choisie, quels qu'ils soient comme par exemple l'acquisition de matériels (à titre non exhaustif : le matériel vidéo, le matériel audio...).

La qualité des informations, leur choix ainsi que la capacité à innover et à maîtriser les différents supports constitueront les critères prépondérants pour le jury.

Aucun de ces travaux ne doit avoir été publié auparavant dans la presse, sur le web ou sur tout autre média ou sur un support commercial : il s'agit de productions originales, essentiellement réalisées pour cette opération.

Les inscriptions au concours sont clôturées **le lundi 31 janvier 2024 à 23h59.**

Ne seront pas prises en considération les candidatures adressées en dehors des délais prévus ci-dessus ou celles contraires aux dispositions du présent règlement. Après délibération, le jury (voir article 4) désigne parmi toutes les candidatures reçues, les six candidats finalistes qui participeront à l'étape finale dans les locaux du Groupe M6.

Au plus tard le jeudi 8 février 2024, le jury annonce sur les réseaux sociaux du Groupe M6 (M6Campus, Facebook, Twitter, Instagram, LinkedIn) le nom des six candidats sélectionnés. En outre, les candidats retenus seront avertis individuellement par email ou par courrier; ils devront alors impérativement adresser par mail à M6 leur attestation d'assurance de responsabilité civile couvrant tous dommages corporels et matériels dont il pourrait être responsable ou victime en cours de validité et ce pour la durée de tout le concours; à défaut, leur participation au concours pourra être annulée.

➤ Etape 2

Le **mercredi 20 mars 2024**, les six finalistes sont invités dans les locaux du Groupe M6 pour le déjeuner afin de partager un repas avec les membres du jury et découvrir l'univers du Groupe à travers diverses présentations et visites des locaux.

➤ Etape 3

Le jeudi 21 mars 2024, les six candidats finalistes sont invités dans les locaux du Groupe M6 à partir de 8h00 pour réaliser, sur une thématique imposée, un reportage vidéo de **1 minute et 30 secondes maximum**. **Toute absence de candidat est susceptible d'entraîner l'exclusion du concours**.

Ce reportage vidéo pourra faire l'objet d'une diffusion dans les journaux télévisés du groupe M6 ainsi que sur les sites et réseaux sociaux du Groupe M6 notamment RTL.fr/M6Info (ci-après « le Site »).

Chaque candidat se verra attribuer un tuteur pour la journée, **qui sera tiré au sort au début de la journée**.

Le tournage de ce reportage est réalisé seul avec des smartphones prêtés par le Groupe M6 et les candidats bénéficieront de moyens de montage sur site (ordinateurs et/ou tablettes).

Les candidats seront libres de refuser les différentes étapes de la journée à tout moment, ce qui impliquera nécessairement l'abandon de leur participation au concours.

➤ Etape 4

Le vendredi 22 mars 2024, les six candidats finalistes sont invités, à partir de 8h30, à présenter, dans le cadre d'une soutenance individuelle de trente minutes, leur reportage vidéo et à répondre aux questions des membres du jury du concours.

Les candidats seront libres de refuser les différentes étapes de la journée à tout moment, ce qui impliquera nécessairement l'abandon de leur participation au concours.

Le jury procédera ensuite à une délibération d'une durée d'une heure.

La cérémonie de remise de prix du concours a lieu ce même jour au 89 avenue Charles de

Gaulle, à Neuilly-sur-Seine. Le gagnant du concours se verra remettre le prix « Concours Mojo by M6 » notamment par Stéphane Gendarme, Directeur de l'information M6. Par ailleurs, le gagnant remportera la dotation décrite à l'article 5 du présent règlement.

En cas d'événement d'actualité majeur intervenant pendant les étapes du Concours, M6 se réserve le droit de reporter le concours à une date ultérieure afin de couvrir l'actualité.

Le gagnant cède gracieusement à titre exclusif à Métropole Télévision, pour le monde entier, pour la durée des droits de propriété intellectuelle et de leurs éventuelles prolongations, les droits de reproduction, de représentation et d'adaptation de son reportage en vue de sa communication au public par tout réseau de communication électronique existant ou à venir ainsi que par tous moyens de mise à disposition existants ou à venir auprès du public, à destination des écrans ou terminaux de réception fixes ou mobiles.

Les frais de déplacement, les repas ainsi que l'hébergement des étudiants sélectionnés ne sont pas pris en charge par les organisateurs.

ARTICLE 4 – COMPOSITION DU JURY

Le jury « Mojo by M6 » est composé, notamment, des membres suivants :

- Stéphane Gendarme – Directeur de l'Information M6
- Frank Moulin – Directeur de l'Information et de la Rédaction de RTL
- N'Fanteh Minteh –Présentatrice
- Sophie Merle – Rédactrice en Chef Adjointe M6 en Charge de l'Information Digitale
- Frédéric Dupont – Rédacteur en chef adjoint 12H45
- Audrey Josse – Responsable de la Communication Interne, de la Marque Employeur et des Relations écoles

Le jury de sélection est souverain dans son appréciation et ses décisions qui ne pourront être contestées.

ARTICLE 5 – DOTATION

A la fin du concours, le lauréat se verra proposer une collaboration de 1 (un) an maximum au sein du Groupe M6, qui débiterait en septembre 2024.

La dotation est acceptée telle qu'elle est annoncée. Aucun changement pour quelque raison que ce soit ne peut être demandé par le gagnant. Aucune contrepartie financière ou équivalent financier de la dotation ne pourra être demandé.

Métropole Télévision se réserve la possibilité de modifier la dotation initialement prévue au présent règlement par une autre dotation présentant des caractéristiques équivalentes, et ce sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard

ARTICLE 6 - INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

QUI EST LE RESPONSABLE DU TRAITEMENT ?

Le responsable du traitement de vos données à caractère personnel est la société Métropole Télévision (ci-après le « **Responsable du Traitement** »).

QUELLES DONNEES PERSONNELLES SONT COLLECTEES ?

Dans le cadre de votre participation au concours, nous pourrions être amenés à collecter les données suivantes :

- Genre
- Nom,
- Prénom,
- Email,
- Adresse postale
- Numéro de téléphone,
- Photo
- Date de naissance
- Niveau d'étude

En cas de réclamation, nous pourrions être amenés à collecter les données suivantes :

- Votre pièce d'identité,
- Votre numéro de téléphone

POURQUOI MES DONNEES PERSONNELLES SONT COLLECTEES ?

Vos données personnelles sont collectées et traitées pour les finalités suivantes :

- - Gestion des candidatures au concours (CV/ lettre motivation) et gestion des entretiens.
 - Information des gagnants
 - Détection et lutte contre la fraude
 - Gestion de l'attribution de la dotation
 - Gestion des contestations et des réclamations
- - Diffusion des reportages sur les Sites ou autres Média (notamment les journaux télévisés du groupe M6)

QUELLE EST LA BASE LEGALE DU TRAITEMENT DE MES DONNEES PERSONNELLES ?

Les données à caractère personnel collectées sont strictement nécessaires à l'exécution du contrat auquel vous participez et à la réalisation des finalités visées ci-dessus (art 6.b) du RGPD).

Par ailleurs, le gagnant autorise expressément et gracieusement l'utilisation et la diffusion de ses nom, prénom(s) et du numéro de son département sur les services digitaux, ou tout autre support, y compris sur les services linéaires de télévision du Groupe M6 à des fins d'information des autres participants pendant une durée 3 (trois) mois d'une part, et à des fins d'exploitation des reportages produits par les candidats, envisagées par le Groupe M6, pour la

durée des droits de propriété intellectuelle. Ce traitement de données à caractère personnel est fondé sur notre intérêt légitime qui consiste à informer les autres participants des gagnants du présent concours et de démontrer la bonne exécution du concours (art 6 f) du RGPD). Vous pouvez néanmoins vous y opposer à tout moment pour des raisons tenant à votre situation particulière.

QUI SONT LES DESTINATAIRES DE MES DONNEES PERSONNELLES ?

Vos données personnelles sont destinées au Responsable de Traitement et pourront être transmises à des prestataires, sous-traitants, en vue de gestion de votre candidature au concours et de l'attribution de la Dotation.

Nos prestataires sont tenus de respecter la confidentialité et la sécurité des données qui peuvent leur être communiquées et de ne les utiliser que dans le strict cadre de l'exécution de leur mission de sous-traitance ou de prestation de service.

QUELLE EST LA DUREE DE CONSERVATION DE MES DONNEES ?

Les données à caractère personnel collectées et traitées par le Responsable de Traitement dans le cadre du présent concours ne seront pas conservées au-delà de la durée strictement nécessaire aux finalités poursuivies telles qu'énoncées au présent règlement, en ce compris la durée de prescription légale applicable à des fins de conservation de la preuve de votre participation au concours et de l'attribution de la Dotation pour la défense des droits du Responsable de Traitement, soit une durée de 1 an.

QUELS SONT MES DROITS SUR MES DONNEES ?

Conformément aux dispositions du Règlement 2016/679/UE du 27 avril 2016 relatif à la protection des données et la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les participants au Jeu-Concours disposent d'un droit d'accès, de portabilité, de rectification, de suppression et d'opposition sur les données à caractère personnel les concernant. Vous disposez également du droit de définir des directives relatives au sort de vos données à caractère personnel après votre décès.

Pour exercer ces droits, les participants devront envoyer un courrier électronique à l'adresse suivante : « **dpo@m6.fr** » avec l'objet suivant : « Concours « #PrixMoJoM6 2024 ».

L'exercice de vos droits sur vos données (à l'exception de votre opposition à recevoir des messages de prospection) nécessite la présentation d'une pièce d'identité par envoi d'un courrier électronique. Sans cette pièce, pour la protection de vos informations personnelles, il nous est impossible de vous les divulguer, de les modifier ou de les supprimer.

PUIS-JE AVOIR DES INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES, OBTENIR DE L'AIDE ?

Vous pouvez contacter le délégué à la protection des données du Groupe M6 en toute confidentialité via cette adresse email : dpo@m6.fr. Vous disposez du droit de déposer une réclamation à la Commission Nationale Informatique et Libertés dans les conditions indiquées sur son site internet : <https://www.cnil.fr/fr/agir>

ARTICLE 7 –REGLEMENT

Le règlement complet est librement consultable sur le site de M6 pendant toute la Durée du concours.

Une copie écrite du présent règlement peut être adressée, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande. Cette demande doit être effectuée - par courrier uniquement - à l'adresse suivante :

Métropole Télévision
89, avenue Charles de Gaulle
92575 NEUILLY SUR SEINE CEDEX

ARTICLE 8 - RESPONSABILITE

Métropole Télévision ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, telle que définie par l'article 1218 du Code Civil et par la jurisprudence de la Cour de Cassation, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le concours à tout moment si les circonstances l'exigent.

Métropole Télévision ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de toutes défaillances techniques, matérielles ou logicielles, de quelque nature que ce soit ayant empêché ou limité la possibilité de participer au concours ou ayant endommagé le matériel appartenant au candidat.

Métropole Télévision se réserve le droit d'exclure du concours toute personne qui aurait manqué aux dispositions du présent règlement ou qui aurait troublé le bon déroulement du concours.

ARTICLE 9 - AUTORISATIONS

La participation au concours donne à Métropole Télévision l'autorisation de publier, à titre gracieux, sur ses sites internet et sur les réseaux sociaux (Twitter et Facebook notamment) les nom, prénom, âge, photographies et ville de résidence des six finalistes.

Les finalistes donnent leur autorisation aux équipes de Métropole Télévision pour être filmés et/ou interviewés aux fins de réalisation de reportage(s) de présentation du concours Mojo (ci-après « les Reportages ») et acceptent que leur image, leurs nom et prénom et leur interview puissent à cette occasion être captés pour être utilisés, ensemble ou séparément, à titre gracieux dans les Reportages et dans le monde entier

Cette autorisation est consentie par chacun des finalistes pour une durée de deux (2) ans à compter de la date de remise du prix MOJO.

ARTICLE 10 - CONTESTATION

Le simple fait de participer à ce concours entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement et de l'arbitrage de Métropole Télévision pour les cas prévus et non prévus.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant et d'une information auprès des

candidats.

**LES PARTIES S'EFFORCERONT DE RESOUDRE A L'AMIABLE TOUT LITIGE
QUI SURVIENDRAIT A L'OCCASION DE L'EXECUTION DU PRESENT
REGLEMENT.**